

0041227346331



**MISSION PERMANENTE
DU BURKINA FASO
GENÈVE**



Unité - Progrès - Justice

**AMBASSADE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE LA
CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE**

OHCHR REGISTRY

17 AVR. 2007

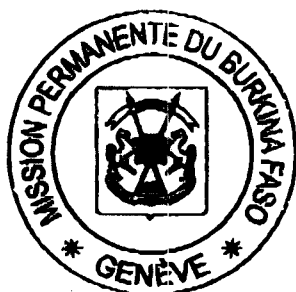
Recipients : ..N...M.....
 ..I...S.....

N° 07-0638

MPBFG/c.a

La Mission Permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme à Genève et a l'honneur de lui transmettre, ci-joint, les « informations sur l'expérience du Burkina Faso en matière de Droits Humains et d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ».

La Mission Permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève remercie le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler, les assurances de sa haute considération.



Genève, le 17 AVR. 2007

**Haut Commissariat des Nations
Unies aux Droits de l'homme Genève**
Fax: 022 917 90 11

0041227346331

**MINISTÈRE DE LA PROMOTION
DES DROITS HUMAINS**

CABINET



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

Ouagadougou, le 13 AVR. 2007

La Ministre

N° 07 - 126 /MPDH/CAB/ST

A

Madame la Haute Commissaire aux
Droits de l'Homme
Office des Nations Unis à Genève,
CH-1211, Genève 10

s/c

Son Excellence Monsieur
le Ministre d'Etat, Ministre des
Affaires Etrangères et de la
Coopération Régionale

Objet : Déclaration du Conseil 2/104
les Droits de l'Homme et l'accès
à l'eau potable

Madame la Haute Commissaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre les informations sur l'expérience du Burkina en matière de « Droits Humains et d'accès à l'eau potable et à l'Assainissement ».

Le Burkina Faso est un pays émergent, enclavé où l'eau constitue une ressource rare et par conséquent gérée avec parcimonie. En témoignent les nombreux textes législatifs et réglementaires relatifs à question de l'eau.

Conscient de l'importance capitale sinon vitale de cette ressource pour les populations et conscient également de ses engagements internationaux à leur assurer une qualité de vie, le Burkina Faso a consenti des efforts considérables, développé de nombreuses initiatives pour que l'accès à l'eau potable soit une réalité.

e) L'impact des mesures prises sur le plan national (lois nationales, décisions de justice, plans, programmes, politiques, etc.) pour l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement (promotion ou restriction).

La Constitution de la IV^e République, dès le préambule, jette les bases d'un Etat de droit démocratique et laïc "garantissant l'exercice des droits collectifs et individuels, la liberté, la dignité, la sûreté, le bien-être, le développement, l'égalité et la justice comme valeurs fondamentales d'une société pluraliste de progrès et débarrassée de tout préjugé".

ARRIVE le

16/4/07
MISSION PERMANENTE
BURKINA FASO
GÈNÈVE

11 B.P. 852 CMS Ouagadougou 11 – Burkina Faso – Tél. : (226) 50 32 63 72 / 50 32 49 85

0041227346331

En outre, elle déclare à son article 14 que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ».

La Réorganisation Agraire et Foncière

La loi détermine les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts de la faune, des pêches, des substances de carrière et de mines, ainsi que de la réglementation des droits réels immobiliers.

Elle favorise l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement en exemptant tout prélèvement d'eaux domaniales à usage domestique au paiement de droits et taxes.

Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

Elle établit les normes de gestion et de protection des ressources en eau pour assurer leurs disponibilité et potabilité durables pour tous.

Dans son article 2 la loi reconnaît le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité ». Aussi dans les conditions graves de la pénurie d'eau la loi prévoit les mesures de contrôle et de répartition des besoins en eau pour l'alimentation des populations et le maintien des conditions élémentaires de la vie et de la dignité comme prioritaires.

Document de synthèse de la politique et des stratégies du secteur de l'approvisionnement en eau potable et assainissement

Ce document adopté par Décret met en place une nouvelle politique d'approvisionnement en eau potable et en assainissement (répondant aux besoins et capacités réelles) adaptée aux différents types de collectivités.

Elle vise non seulement l'accès équitable à l'eau potable et en assainissement des populations à tous les niveaux mais aussi le développement de l'approche participative.

Décret n° 2003-220/PRES/PM/MAHRH du 6 mai 2003 portant approbation du plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau

Ce Plan s'inscrit dans la perspective d'une restructuration profonde du secteur de l'eau et s'articule autour de la gestion de l'eau qui est d'un intérêt vitale pour notre pays, car assurant une gestion appropriée des ressources en eau et la durabilité de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.

Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

Le code général des collectivités territoriales détermine, à son article 1, l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration des collectivités territoriales.

La décentralisation est accompagnée d'une déconcentration des services de l'Etat dans le but de renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales (article 2).

0041227346331

Ce texte appuie des initiatives locales au profit de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement. Il permet également l'identification, la mise en œuvre et la coordination d'actions cohérentes locales en vue de promouvoir l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement en adéquation avec les objectifs nationaux.

Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement (PN-APEA)

Le Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement vise à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en réduisant de moitié à l'an 2015 la proportion de personnes en milieu rural et urbain n'ayant pas accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement en 2005.

Le PN-AEPA concrétise l'approche programme retenue par le Gouvernement et constitue un cadre programmatique national pour le développement du secteur AEPA pour dix prochaines années.

Ce programme augmente considérablement l'accès équitable à l'eau potable et l'assainissement par les objectifs physiques suivants :

En milieu rural : la réalisation de 17 290 points d'eau modernes, 519 réseaux adduction d'eau, 75 postes d'eau autonomes, remplacement de 4 500 pompes, réhabilitation de 11 000 superstructures, 1 900 points d'eau, 250 réseaux d'adduction d'eau et 75 postes d'eau autonomes permettront d'augmenter le taux d'accès à l'eau potable de 60,2 % en 2005 à 80,1% en 2015.

La construction de 395 116 latrines, 60 510 puisards, 12 268 édicules et 100 000 réhabilitations de latrines permettront augmenter le taux d'accès à l'assainissement de 10% en 2005 à 54% en 2015.

En outre, seront mis en place :

- un « Cadre unifié d'interventions » pour une gestion efficace du secteur,
- un environnement favorable pour le développement soutenu des infrastructures d'eau potable et d'assainissement,
- un service de l'eau durable.

En milieu urbain : la création de 14 nouveaux centres, 4 stations de pompage et de traitement, 2 878 km d'extensions de réseau, 31 nouveaux châteaux d'eau, 180 652 branchements et 1 047 bornes-fontaines permettront augmenter le taux d'accès à l'eau potable de 74% en 2005 à 89% en 2015.

Par ailleurs, la construction de 222 024 latrines avec puisard, 863 édicules, d'un réseau collectif à Bobo Dioulasso, l'extension du réseau de Ouagadougou, l'élaboration de 32 plans stratégiques et la promotion de l'assainissement autonome permettront augmenter le taux d'accès à l'assainissement de 16% en 2005 à 55% en 2015.

f) Des exemples d'approches considérées comme constituant de « bonnes pratiques » en matière d'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement

L'élaboration des programmes nationaux comme le Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-APEA), le programme national d'action pour l'environnement, le programme d'action nationale de lutte contre la désertification, etc. qui s'appuient sur la planification rationnelle des actions et la gestion intégrée des ressources naturelles constituent un exemple d'approche favorisant l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.

0041227346331

En dehors de l'OMD, la promotion de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement par le PN-AEPA s'inscrit entièrement dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et la LPDHD auxquels notre pays est adhérent.

La politique et les stratégies nationales en matière d'accès équitable à l'eau et à l'assainissement (AEPA), l'évolution significative du cadre législatif et réglementaire, la décentralisation (qui a donné le droit aux collectivités territoriales ou collectivités locales de s'administrer librement et de gérer leurs affaires propres en vue de promouvoir le développement local) et la déconcentration adéquate des services de l'Etat dans le but de renforcer les capacités d'action des collectivités locales constituent un cadre propice à toute action concernant l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.

Au titre des « bonnes pratiques », la création du **Conseil National de l'Eau**, organe consultatif, est à souligner.

En effet, cette structure consacre une gestion concertée de l'eau, associant l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé et la société civile et les institutions d'enseignement et de recherche.

g) Toute autre initiative (ou standard) relative à l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement

L'inventaire réalisé en 2005 a permis d'actualiser celui de 1996 et d'établir un état des lieux exhaustif sur la situation réelle de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

Cet état des lieux poursuit un triple objectif :

- 1) Fournir grâce à l'analyse multidimensionnelle des données collectées, des indicateurs pertinents susceptibles de mieux orienter les interventions du gouvernement et des partenaires au développement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.
- 2) Permettre de réaliser, sur la base de données fiables et actualisées, une étude pour l'élaboration du PN-AEPA à l'horizon 2015.
- 3) Permettre de disposer d'un ensemble d'informations pertinentes et harmonieusement organisées, destinées à servir de base pour la mise à jour continue et efficiente du Système national d'information sur l'Eau (SNIEau) en construction.

En outre, en novembre 2005, le Ministère chargé de l'eau a édité un recueil des textes juridiques d'application de la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

Conscient du très grand retard du volet assainissement par rapport à celui de l'eau potable, le Ministère chargé de l'eau a mis en place, en lieu et place de l'actuelle Direction de l'approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement (DAEPA), deux Directions :

- une Direction de l'approvisionnement en Eau Potable (DAEP),
- une Direction de l'Assainissement (DA).

Tout en espérant avoir pris en compte vos préoccupations, je vous prie d'agréer, Madame la Haute Commissaire, l'expression de ma très haute considération.



Monique LBOUDO
Officier de l'Ordre national